

ARRÊTÉ N° 2024_015

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME JANNICK LABATUT, CHEFFE DU SERVICE GESTION DES CONNAISSANCES DE LA DIRECTION DES DONNÉES, DES ÉTUDES ET DES CONNAISSANCES AU SEIN DU PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-565 du 13 décembre 2019 relatif à la transformation du pôle pilotage, ressources humaines, diversité en pôle ressources humaines et modernisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-490 du 22 décembre 2023 relatif aux ajustements d'organisation au sein du pôle ressources humaines et modernisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-492 du 22 décembre 2023 relatif à la création de la direction des données, des études et des connaissances au sein du pôle ressources humaines et modernisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-409 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Jannick Labatut-Pouyllau ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Jannick Labatut, cheffe du service gestion des connaissances de la direction des données, des études et des connaissances au sein du pôle ressources humaines et modernisation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes

et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,

b) les liquidations des dépenses et des recettes.

III – En matière d'exécution de marchés

a) tous documents pour l'application des cahiers des charges des marchés publics,

b) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention « d'exemplaire unique » sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,

c) l'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les fournisseurs et autres prestataires,

d) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, délivrée en unique exemplaire à remettre au titulaire du marché.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-409 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Jannick Labatut-Pouyllau.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Jannick Labatut

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le